

DIRECTION ÉDUCATION JEUNESSE

Secrétariat direction Éducation Jeunesse – Tél : 02 40 68 16 31/41 – Mail : eje@sainte-luce-loire.com

Espace famille: <https://www.espace-citoyens.net/sainteluce>

Plannings des présences 2017/2018

Ce document à remettre au secrétariat **avant le 14 août 2017**, vise à recenser les inscriptions aux activités proposées par la direction Éducation Jeunesse pour l'année scolaire 2017/2018 en période scolaire.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET ÉTUDE SURVEILLÉE

➔ **Maternelles**

Nom et prénom des enfants	Présence occasionnelle ⁽¹⁾	Présence régulière ⁽²⁾									
		Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
		Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	De 12h à 13h ⁽³⁾	Matin	Soir	Matin	Soir

➔ **Élémentaires**

Nom et prénom des enfants	Présence occasionnelle ⁽¹⁾		Présence régulière ⁽²⁾																		
	APS	Étude	Lundi				Mardi				Mercredi	Jeudi				Vendredi					
			APS 7h30 à 9h	APS 16h45 à 18h30	Étude 16h45 à 18h	APS 18h à 18h30	APS 7h30 à 9h	APS 16h45 à 18h30	Étude 16h45 à 18h	APS 18h à 18h30	APS 7h30 à 9h	De 12h à 13h ⁽³⁾	APS 7h30 à 9h	APS 16h45 à 18h30	Étude 16h45 à 18h	APS 18h à 18h30	APS 7h30 à 9h	APS 16h45 à 18h30	Étude 16h45 à 18h	APS 18h à 18h30	

ACCUEIL DE LOISIRS - MERCREDIS APRÈS-MIDI EN PERIODE SCOLAIRE (ALSH)

Nom et prénom des enfants	Date de naissance	Présence occasionnelle ⁽¹⁾	Présence régulière tous les mercredis après-midi de l'année ⁽²⁾	
			Avec le repas	Sans le repas

GARDE ALTERNÉE

(à compléter si facturation mensuelle à répartir sur les temps de garde de chaque parent)

Année 2017

Semaine Paire : Mère Père
Semaine Impaire : Mère Père

Année 2018

Semaine Paire : Mère Père
Semaine Impaire : Mère Père

suite au verso ➔

TAP - TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Le TAP se déroule quotidiennement (sauf le mercredi), de 16h (16h05 à la Reinetière) à 16h45. La participation des enfants à ce temps facultatif et gratuit ne nécessite pas d'inscription préalable.

Cependant, pour des raisons de sécurité, merci de nous indiquer si votre enfant est autorisé à rentrer seul à la fin du TAP (16h45) :

Nom et prénom des enfants	École	Classe	Rentre seul à la fin du TAP
			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
			Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

AUTORISATIONS A RENTRER SEUL A LA FIN DES ACTIVITES

Nom et prénom des enfants	APS	ETUDE	ALSH
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

RESTAURATION SCOLAIRE

Aucune inscription pour la restauration scolaire n'est nécessaire puisque la facturation s'établit sur les repas réellement consommés. Elle fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

HABITUDES ALIMENTAIRES

Nom et prénom des enfants	École	Classe	Repas sans porc	Repas sans viande	Allergie alimentaire	Proposition d'un menu spécifique pour les enfants présentant une allergie avec mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)
						Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
						Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
						Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

*** IMPORTANT ***

⁽¹⁾ En cochant la case « présence occasionnelle », vous pourrez inscrire vos enfants aux activités concernées, au fur et à mesure de vos besoins durant l'année scolaire, en adressant un mail ou via l'espace famille, dans le respect des délais : 48h à l'avance avant 12h pour l'APS et l'étude et hors week-end, et 7 jours à l'avance avant 12h pour l'ALSH.

⁽²⁾ En cochant la case « présence régulière », vous inscrivez vos enfants aux créneaux indiqués, pour toute l'année scolaire. Toute demande d'annulation ou de réservation supplémentaire doit être transmise par mail ou via l'espace famille, dans le respect des délais : 48h à l'avance avant 12h pour l'APS et l'étude et hors week-end, et 7 jours à l'avance avant 12h pour l'ALSH.

⁽³⁾ La case « APS mercredi de 12h à 13h », concerne uniquement les enfants qui ne sont pas inscrits à l'accueil de loisirs le mercredi après-midi.

Aucune inscription de vos enfants ne sera validée si le règlement intérieur n'est pas signé

Date :/...../20.....

Signature des parents :